## Tableau synoptique - Les immobilisations incorporelles

Eléments de comparaison	NCT 06	IAS 38		
	es immobilisations incorporelles			
A l'inverse de la plupart des normes tunisiennes qui ont une structure de présentation identique à celles des normes internationales, la NCT 06 relative aux immobilisations incorporelles possède une structure différente. En fait la NCT prend les immobilisations incorporelles élément par élément pour définir leur règles de prise en compte et leur mode d'amortissement, alors que l'IAS 38 prend les immobilisations incorporelles en globalité.				
Définitions	Les éléments incorporels sont des actifs non monétaires identifiables, sans substance physique et qui répondent aux critères suivants:  1. Ils sont obtenus ou contrôlés par une entreprise pour être utilisés à la production ou à la fourniture de biens ou service, pour être donnés en location à des tiers, ou pour être utilisés pour les besoins propres de l'entreprise.  2. Ils ont été acquis, crées ou mis en valeur en vue d'être utilisés pendant plus d'une période comptable.  3. Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des affaires.	Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour la production ou la fourniture de biens ou de services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.  Un actif est une ressource:  1. Contrôlée par une entreprise du fait d'événements passés ;et  2. Dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.  Les actifs monétaires désignent l'argent détenu et les actifs à recevoir en argent pour des montants fixes ou déterminés.		
Caractéristiques d'une immobilisation incorporelle	Les trois critères définis par l'IAS 38 peuvent être déduit à partir de la définition d'une immobilisation incorporelle et des règles générales de prise en compte des actifs incorporels.	L'IAS 38 identifie trois caractéristiques pour une immobilisation incorporelle :  1. caractère identifiable    L'immobilisation doit être identifiable pour la distinguer du goodwill.  2. contrôlé par l'entreprise    Une entreprise contrôle un actif si elle peut obtenir et contrôler les avantages économiques futurs qui en découlent.  3. avantages économiques futurs    Une immobilisation incorporelle doit être en mesure de fournir des avantages économiques futurs pour l'entreprise.		
Comptabilisation et évaluation initiale d'une immobilisation incorporelle - Règles générales	Les conditions de comptabilisation Pour être comptabilisée en tant qu'actif, une immobilisation incorporelle doit satisfaire les conditions suivantes:  1. Il est probable que des avantages économiques futurs profiteront à l'entreprise.  L'entreprise doit démontrer:  La contribution de l'actif à l'augmentation des avantages économiques futurs ainsi que l'intention de l'entreprise de l'utiliser dans ce but.  Sa capacité de disposer des ressources adéquates pour obtenir les avantages économiques futurs.  2. Le coût de l'actif peut être mesuré d'une façon fiable.	Les conditions de comptabilisation La norme impose les mêmes conditions à savoir :  1. La probabilité d'avantages économiques futurs ; 2. Mesure fiable du coût.		
	Evaluation initiale Evaluation au coût déterminé selon les règles applicables aux immobilisations corporelles.	Evaluation initiale Coût d'acquisition		

#### Le coût d'une immobilisation incorporelle Le coût comprend le prix d'achat plus les Cas d'acquisition séparée est déterminé de la même façon qu'une IC. droits d'importation et taxes non Le coût immobilisation corporelle comprend remboursables ainsi que toute dépense qui le prix d'achat, les droits et taxes non peut être attribuée à la préparation de l'actif récupérables et les frais directs tels que tels que les honoraires au titre de services commissions et honoraires juridiques. En cas d'acquisition avec crédit En cas d'acquisition avec crédit fournisseurs fournisseurs Ce cas n'a pas été prévu par la NCT 06 Le coût de l'immobilisation doit correspondre à un payement au comptant. La norme dispose que le droit au bail et les La différence (montant payé – prix au brevets, marques et droits similaires sont comptant) est constatée en charge sur la constatés comme actif dans la mesure où ils durée du crédit. font l'objet d'une évolution séparée. La norme dispose aussi que le logiciel acquis est constaté comme actif incorporel. La norme distingue selon qu'il s'agit : Coût d'une immobilisation incorporelle Acquisition dans le Actif incorporel identifiable et séparable : acquise dans le cadre d'un regroupement cadre d'un Le coût de l'actif correspond à la juste et comptabilisée séparément : Le coût regroupement correspond à la juste valeur. valeur. d'entreprise Actif incorporel non identifiable et La norme dispose que l'évaluation à la juste séparable : Le coût correspond à la valeur est une affaire de jugement : différence entre le coût du groupe S'il existe un marché : évaluation au prix d'immobilisations ou de l'entreprise entière et du marché actuel, si ce cours n'est pas la somme des coûts des actifs corporels et disponible : évaluation au prix de la des actifs incorporels identifiables pris transaction similaire la plus récente. S'il n'existe pas un marché, le coût de individuellement diminués des passifs assumés. l'actif doit correspondre au prix que l'entreprise aurait payée pour acquérir un tel actif. Si le coût ne peut être évalué de façon fiable, l'actif est considéré comme faisant partie du goodwill. Selon le § 16 de la NCT 12, les subventions La norme prévoit deux traitements : Acquisition grâce à une non monétaires sont évaluées à leur valeur La subvention est évaluée à la juste subvention publique de réalisation. valeur. La subvention sera portée dans un premier Ou bien une évaluation pour une temps aux capitaux propres puis elle sera valeur symbolique majorée de toutes rapportée aux résultats proportionnellement dépenses engagées pour la aux charges d'amortissements. préparation de l'actif. Deux traitements comptables sont prévus par l'IAS 20: Comptabilisation en produits différés de la subvention puis rapportée aux résultats sur la durée d'utilité de l'actif. Ou bien déduire le montant de la subvention du coût d'origine de l'immobilisation. Echange Le système comptable tunisien n'a pas traité On distingue entre : d'immobilisations Echange d'immobilisations incorporelles l'échange au niveau des immobilisations incorporelles. différentes, ce qui est souvent le cas : L'immobilisation acquise est évaluée à la juste valeur de l'actif reçu (acquis) = la juste valeur de l'actif donné + ou - soulte.

Fond de commerce / Goodwill généré en interne

en interne

Les coûts inhérents à la continuation des affaires de l'entreprise peuvent contribuer à la création et au maintien de son fond commercial : ces coûts sont constatés en charge.

Le fond commercial généré en interne n'est pas comptabilisé en actif.

Le fond commercial acquis est constaté comme actif incorporel.

Au même titre que le fond commercial, le droit au bail crée ne peut être constaté comme actif.

**Immobilisations** incorporelles générées Application de la NCT 20 dépenses de recherche et développement. La NCT 06 dispose en outre :

## Pour les brevets, marques et droits similaires

Les coûts aboutissants à la création d'un brevet, marque ou droits similaires sont portés en investissement de recherche et développement. Lorsque le brevet marque ou droits similaires fait l'objet d'un dépôt auprès de l'organisme approprié, le montant inscrit en investissement de RD est transféré au compte d'actif incorporel approprié.

## Pour les logiciels

Le coût de développement des logiciels à usage interne peut être inscrit en actif incorporel si les conditions de comptabilisation en actif incorporel sont satisfaites à savoir.

- Probabilité d'avantages économiques futurs.
- Mesure fiable au coût.

Le coût de développement correspond au coût de production qui inclut généralement les coûts engagés dans le cadre de la conception détaillée de l'application, de la programmation, des tests et des documentations.

Les autres coûts relatifs aux phases d'étude préalable et de conception générale sont passés en charges.

## Echange d'immobilisations incorporelles similaires ayant une juste valeur similaire ou bien échange d'une immobilisation incorporelle contre une participation au capital

Le coût du nouvel actif correspond à la valeur comptable de l'actif abandonné. Au cas où la juste valeur de l'actif reçu serait inférieure à la VCN de l'actif abandonné : Comptabiliser une perte de valeur pour l'actif abandonné, et la valeur comptable après dépréciation est affectée au nouvel actif.

De même la norme de l'IASC dispose que le goodwill généré en interne ne doit pas être comptabilisé en tant qu'actif.

## Conditions de comptabilisation en actif

- Probabilité d'avantages économiques 1. futurs
- Mesure du coût fiable.

Afin de pouvoir identifier ces conditions, on distingue entre:

- 1. coûts engagés dans la phase de recherche, et
- coûts engagés dans la phase de développement

## Phase de recherche

Les dépenses engagées au cours de la phase de recherche doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues puisque lors de la phase de recherche on ne peut pas démontrer que l'immobilisation générera des avantages économiques futurs.

## Phase de développement

Lors de la phase de développement, on peut démontrer dans certains cas que l'immobilisation générera des avantages économiques futurs.

Donc les dépenses engagées lors de la phase de développement sont comptabilisées en actif si les conditions suivantes sont satisfaites :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle.
- L'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de le vendre.
- La capacité de l'entreprise à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- La façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs probables, ainsi que l'existence d'un marché pour l'immobilisation ou son utilité pour l'entreprise.

		5. La disposition de ressources appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle.  6. La capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.  La norme dispose dans son § 51 que les marques, titres de journaux et de magasines, listes de clients et autres éléments similaires en substance ne doivent pas être comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles  Coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne  Ce coût comprend toutes les dépenses encourues à partir du document ou les conditions de comptabilisations sont satisfaites.  Les dépenses comptabilisées en charges ne
		peuvent plus être transférées en actif
Dépenses ultérieures	La norme ne prévoit pas ce cas.	ultérieurement.  Sont comptabilisées en charges sauf si les conditions suivantes sont satisfaites :  Ces dépenses généreront des avantages économiques futurs au-delà de la performance définie à l'origine.  Ces dépenses peuvent être évaluées et attribuées à l'actif de façon fiable.  Les dépenses ultérieures au titre de marques, titres de journaux et de magasines, listes de clients et autres éléments similaires en substance sont toujours comptabilisés en charges.
Evaluation postérieure	Par référence à la NCT05 relative aux	Une immobilisation incorporelle doit être
à la clôture- Traitement de référence	immobilisations corporelles, une immobilisation incorporelle doit être évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des réductions de valeur.	comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.
Autres traitements autorisés : la réévaluation		Principe Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée pour son montant réévalué (correspond à la juste valeur) diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. L'évaluation à la juste valeur se fait par référence à un marché actif  Quand peut-on appliquer ce traitement ? Après avoir comptabiliser l'immobilisation initialement à son coût.  Fréquence des réévaluations Dépend de la volatilité de la juste valeur des immobilisations incorporelles.
		Obligation de réévaluer toute une catégorie d'immobilisations incorporelles Si une immobilisation incorporelle est réévaluée, tous les autres actifs de sa catégorie doivent l'être. Si une immobilisation incorporelle appartenant à une catégorie ne peut être réévaluée : elle est comptabilisée selon le traitement de référence.

#### Traitement comptable de la réévaluation On augmente la valeur brute de l'immobilisation par le montant de la réévaluation et on crédite les capitaux propres sous la rubrique « écarts de réévaluation » Si la réévaluation compense une réévaluation négative (déjà inscrite en charges) le montant de la réévaluation est inscrit en produits à hauteur de la réévaluation négative Toute réévaluation négative est inscrite en charges sauf si elle compense une réévaluation positive dans ce cas elle est imputée sur l'écart de réévaluation. Si l'écart de réévaluation est réalisé : il est transféré en résultats non distribués. Amortissement -**Principe** Principe Durée d'utilisation. Durée d'amortissement Comparable Facteurs déterminants la durée Facteurs déterminants la durée d'utilisation d'utilisation L'utilisation attendue de l'actif par 1. Les clauses légales, réglementaires et l'entreprise contractuelles qui peuvent limiter une Les cycles de vie caractéristiques de durée fixe d'utilisation. l'actif et les estimations de durée d'utilité 2. Les clauses de renouvellement ou faite pour des actifs similaires. d'extension qui peuvent altérer la L'obsolescence technique, technologique spécification de la durée d'utilisation. ou autre. 3. Les effets de l'obsolescence, de la La stabilité du secteur et l'évaluation de la demande pour les produits générés par demande, de la concurrence et autres facteurs économiques pourront affecter la durée d'utilisation. Les actions attendues des concurrents ou des concurrents potentiels. Le niveau des dépenses de maintenance à effectuer pour obtenir les avantages économiques futurs attendus de l'actif La durée du contrôle sur l'actif et les limitations juridiques Le fait que la durée d'utilité de l'actif dépend ou non de la durée d'utilité d'autres actifs de l'entreprise. Considérations particulières Considérations particulières Le fond commercial est amorti sur une Généralement la durée d'utilité ne dépasse pas 20 ans. Toutefois si l'entreprise estime période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est établi que cette que la durée d'utilité est supérieure 20 ans, durée est plus appropriée. elle doit : Les concessions, licences et droits similaires Amortir l'immobilisation sur la meilleure sont amortis sur la durée du privilège que estimation de sa durée d'utilité. leur confèrent les conventions contractuelles Estimer la valeur recouvrable de ou sur leur durée probable d'exploitation si l'immobilisation au moins une fois par an. elle est inférieure. Expliquer pourquoi la durée d'utilité est Les brevets, marques et droits déposés sont supérieure à 20 ans et quels sont les amortis sur la durée du privilège dont ils facteurs qui ont joué un rôle important bénéficient ou sur leur durée effective dans la détermination de la durée d'utilité. d'utilisation si elle est inférieure. La durée d'amortissement ne doit pas excéder Les logiciels sont généralement amortis sur la durée de droits accordés sauf : une durée courte (en raison de l'évolution Si ces droits sont renouvelables; et rapide en matière d'informatique) ne Si leur renouvellement est guasiment dépassant pas 5 ans. certain. Les logiciels sont généralement amortis sur une durée courte puisqu'ils sont sujets à l'obsolescence technologique.

		T
Mode d'amortissement	La norme ne fournie aucune indication sur les méthodes d'amortissement à utiliser.	Le mode d'amortissement doit traduire le rythme de consommation des avantages économiques futurs si ce rythme ne peut être déterminé : on utilise le mode linéaire.  La norme fournie quelques méthodes à titre indicatif tels que mode linéaire, mode dégressif et le mode des unités de production.
Comptabilisation de l'amortissement	La dotation aux amortissements doit être comptabilisée en charges. Elle peut aussi être incorporée au coût d'un actif.	Comparable
Valeur résiduelle	Traitement non prévu par la NCT	La valeur résiduelle d'une immobilisation incorporelle doit être réputée nulle sauf :  1. Si un tiers s'est engagé à racheter l'actif à la fin de sa durée d'utilité ou  2. S'il existe un marché actif. La valeur résiduelle doit être déduite du montant amortissable.
Réexamen de la durée d'amortissement et du mode d'amortissement	La durée d'amortissement et la méthode d'amortissement doivent être revues périodiquement et réajustées selon le cas lorsque la durée d'utilisation est significativement différente de la durée antérieurement retenue ou, que le rythme de consommation des avantages économiques générés par ces actifs est modifié de façon significative.  Le § 33 de la présente norme dispose que le changement de la durée d'utilisation et/ou de la méthode d'amortissement est traité comme un changement d'estimation comptable.	Fréquence de rééstimation La durée d'amortissement et le mode d'amortissement doivent être réexaminés au minimum à la clôture de chaque exercice. Changement de mode ou de la durée d'amortissement Ce changement est traité comme un changement d'estimation comptable en ajustant la dotation aux amortissements de l'exercice et des exercices futurs.
Recouvrabilité de la	Fréquence de rééstimation	Application de l'IAS 36
valeur comptable- pertes de valeur	Le solde non amorti d'une immobilisation incorporelle doit être examiné périodiquement et comparé avec la valeur récupérable.	Fréquence de rééstimation Une entreprise doit effectuer un examen périodique de la recouvrabilité de la valeur comptable des immobilisations incorporelles. Cet examen doit être fait à la clôture de chaque exercice si:  1. L'immobilisation incorporelle n'est pas encore prête à être mise en service  2. L'immobilisation incorporelle est amortie sur plus de 20 ans
	Evaluation de la valeur récupérable La valeur récupérable peut correspondre à la valeur actualisée des cash-flows futurs (y compris la valeur résiduelles).	Evaluation de la valeur récupérable La valeur récupérable correspond à la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité. Comptabilisation de la perte de valeur
	Comptabilisation de la réduction de valeur Lorsque la valeur récupérable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable : la valeur comptable doit être ramenée à sa valeur récupérable. La norme distingue entre deux cas :  Lorsque la réduction est réversible : Constater une provision pour dépréciation.  Lorsque la réduction est irréversible : Constater une charge en réduisant la valeur brute de l'immobilisation.	Lorsque la valeur récupérable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable : la valeur comptable doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Cette réduction est une perte de valeur.  La perte de valeur est constatée en charge. Toutefois lorsque l'immobilisation à été précédemment réévaluée, la perte de valeur doit être imputée en déduction de l'écart de réévaluation.  Lorsque la perte de valeur est supérieure à la valeur comptable : on comptabilise un passif si d'autres normes l'imposent.  La dotation aux amortissements de l'actif doit être ajustée pour les exercices futurs.

# Cas d'un group actif

Lorsqu'il est difficile d'évaluer séparément les composantes d'un groupe d'actifs, la valeur récupérable doit être évaluée pour le groupe d'actif pris dans son ensemble.

## Reprise d'une réduction de valeur

Au cas où la réduction est réversible, si la valeur récupérable devient supérieure à la valeur comptable on doit constater une reprise sur la provision déjà constatée.

## Unités génératrices de trésorerie

Pouvant s'appliquer à la notion de groupe d'actifs mais l'IAS est plus précise et développée.

La notion d'unité génératrice de trésorerie sera détaillée au niveau de l'IAS 36.

# Perte de valeur d'une unité génératrice de

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable d'une unité génératrice de trésorerie : on constate une perte de valeur. Cette perte de valeur doit être répartie dans l'ordre suivant :

- 1. Au goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie (s'il y a lieu)
- Aux autres actifs de l'unité ou prorata de la valeur comptable de chacun des actifs de l'unité.

### Reprise d'une réduction de valeur

S'il existe un indice qu'une perte de valeur n'existe plus ou a diminué, l'entreprise doit estimer la valeur recouvrable de l'actif. Dans ce cas la valeur comptable de l'actif doit être augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. Cette augmentation est une reprise de perte de valeur

## Mise hors services et sorties

L'immobilisation doit être éliminée du bilan. Les profits et les pertes sont déterminés par différence entre les produits nets de sortie et la valeur comptable de l'actif. Ils doivent être comptabilisés en produits ou en charges.

Comparable

## Informations à fournir

Une entreprise doit fournir:

- 1. Le coût. la valeur cumulée des amortissements et la valeur nette des actifs incorporels.
- 2. Les méthodes d'amortissements utilisées et la durée d'utilisation estimée.
- un rapprochement de la valeur comptable au début et en fin de période, montrant:
  - Les acquisitions
  - Les cessions
  - Les amortissements
  - Les réductions de la valeur comptable

Si un actif incorporel est en cours de développement, de mise en valeur ou d'amélioration : on doit indiquer sa valeur comptable ainsi que les méthodes d'évaluation et de comptabilisation qui ont servi à sa détermination.

Une entreprise doit fournir pour chaque catégorie d'immobilisation :

- Durée d'utilité ou taux d'amortissement utilisé
- modes d'amortissements utilisés
- Valeur brute comptable et cumul des amortissements à l'ouverture et à la clôture
- Un rapprochement entre les valeurs comptables à l'ouverture et à la clôture faisant apparaître:
  - Les acquisitions (en indiquant celles générées en interne)
  - Les augmentations ou diminutions de la valeur comptable.
  - Les pertes de valeur constatées en charges.
  - Les pertes de valeur reprise dans l'état de résultats (en produits).
  - Les amortissements.
  - Les différences de change nettes résultant de la conversion des états financiers d'une entité étrangère.
  - Les autres variations de la valeur comptable au cours de l'exercice.
- L'information comparative n'est pas imposée.

Une entreprise doit également fournir :

- Les immobilisations incorporelles amorties au-delà de 20 ans.
- 2. Une description des immobilisations incorporelles significatives.
- pour les immobilisations acquises grâce à une subvention et comptabilisées à la juste valeur, on doit fournir :
  - La juste valeur initiale.
  - La valeur comptable.
  - Si elles sont comptabilisées selon le traitement de référence ou autorisé.
- Les immobilisations incorporelles dont la propriété est soumise à des restrictions et celles données en nantissement de dettes.
- Le montant des engagements pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles.

Pour les immobilisations incorporelles réévaluées on doit fournir :

- 1. par catégorie d'immobilisations incorporelles :
  - La date à laquelle la réévaluation a été effectuée.
  - La valeur comptable des immobilisations incorporelles réévaluées.
  - La valeur comptable si on avait utilisé le traitement de référence.
- 2. Le montant de l'écart de réévaluation et les changements intervenus.

Pour les dépenses de recherches et développement on doit indiquer le montant global des dépenses de recherches et développements comptabilisées en charges de l'exercice.

Autres informations

- Une description de toute immobilisation incorporelle amortie qui est toujours utilisée;
- Une brève description des immobilisations incorporelles importantes contrôlées par l'entreprise mais non comptabilisées en tant qu'actifs.